

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Convocation du 7 septembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER.

Absents excusés : Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Jean-Marie LEYGONIE (Pouvoir donné à Isabelle MORESI).

Absent : Sylvie DESBOURDELLE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Caroline BENOIT-GONIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

2021-39/ Délibération permettant l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique

Rapporteur : Mme BOUCHET

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal de recruter une personne en service civique afin de travailler sur la communication de la municipalité et la culture au côté de la responsable de 107.68 € la médiathèque.

D'autre part, la municipalité souhaite recruter un service civique au sein de l'école car cette dernière aimerait obtenir un label E3D (Développement Durable). Cette personne travaillera

avec les professeurs pour les aider à obtenir ce label et fera la promotion des actions et du développement durable lors d'animations sur le temps périscolaire.

Ce recrutement se fera en partenariat avec l'association CONCORDIA qui se chargerait du recrutement du service civique et le mettrait à disposition de la mairie.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant les dispositions suivantes :

Présentation du dispositif :

Le service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique peut également prendre la forme d'un volontariat de service civique, d'une durée de 6 à 24 mois ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans.

Les missions éligibles :

▲

▲ Éducation à la santé et promotion de la santé des jeunes

▲ Solidarité et lutte contre l'exclusion

▲ Éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives

▲ Pédagogie du développement durable

▲ Mémoire et Citoyenneté

▲ Solidarité internationale

▲ Intervention d'urgence en cas de crise.

Le statut du volontaire :

Le contrat de service civique signé par le volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail.

L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.

L'indemnisation du volontaire :

Au cours de son service civique, un(e) jeune engagé(e) âgé(e) de 16 à 25 ans perçoit une indemnité mensuelle de 580 € prise en charge intégralement et versée par l'État.

La structure d'accueil complète par une indemnité de 107.68 € par mois qui sera revalorisée en fonction des textes de lois. Celle-ci peut être en numéraire ou sous forme de prestations en nature (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, hébergement, transport hors déplacements sur mission, etc.).

L'indemnité mensuelle peut être majorée sur critères sociaux (boursier enseignement supérieur 5^e échelon et au-delà, bénéficiaire du RMI, RSA ou membre foyer RSA, allocataire parent isolé).

Les volontaires de plus de 25 ans recevront une indemnisation de la part de la structure d'accueil et bénéficieront d'une couverture sociale dont l'Etat couvrira une partie du coût.

Valorisation de l'engagement du volontaire :

Toute personne en service civique bénéficie d'une formation préalable à l'exercice de sa mission et d'un accompagnement durant la réalisation de celle-ci. Elle bénéficie par ailleurs, au titre de la formation civique et citoyenne de deux jours consacrés à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et de modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.

Une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission.

Agrément de la structure d'accueil :

Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique.

L'agrément est délivré par l'Agence du Service Civique au niveau national ou ses délégués territoriaux au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires.

Une fois l'agrément obtenu, l'Agence du Service Civique met l'offre de la structure en ligne sur le site spécifique dédié au Service Civique. Toutefois, la collectivité peut également recruter par ses propres moyens.

Obligations de la structure d'accueil :

Un tutorat garanti pour chaque volontaire : un tuteur doit être désigné au sein de la structure et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation citoyenne et civique d'une durée de 3 jours sera obligatoirement assurée au volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de Service Civique. La mutualisation de ces formations au niveau local est possible.

La structure d'accueil devra accompagner le volontaire dans sa réflexion sur ses projets d'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif à savoir la demande d'agrément, la création de postes ainsi que les conventions établies avec les volontaires engagés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires afin de verser la prestation mensuelle due aux volontaires.

Le maire,

Diogène BATALLA